

Dossier suivi par :

Aline MASY,
inspectrice de l'éducation nationale

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

03 23 37 20 30

Inspection de l'Éducation Nationale

Circonscription de Tergnier

26 BD Jean de la Fontaine

02700 Tergnier

**NOTE DE SERVICE N°2023-4 :
plan de formation 2023/2024.**

ÉMARGEMENT : la présente note comme toute note de service ultérieure devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

Préambule

La circulaire " Modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles" n°2016-115 du 19-8-2016 parue au BO n° 30 du 25 août 2016 fixe le cadre de nouveaux formats de formation visant la capacité de chaque enseignant à être acteur responsable de sa formation.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105509

Sur les 108 heures de service annuel des professeurs des écoles hors de la présence des élèves, 18 sont consacrées par chaque enseignant à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique

Le parcours de formation de chaque enseignant est organisé sur six années scolaires. Au cours des six années, chaque enseignant bénéficiera du travail en constellation du Plan français (30 heures), du travail en constellation du Plan mathématiques (30 heures) et de formation sous forme de modules hybrides (présentiel, distanciel M@gistère et/ou groupe formation accompagnement).

Le plan de formation répond aux priorités nationales, académiques et départementales en priorisant la maîtrise des savoirs fondamentaux priorité réaffirmée et engagée dès l'école maternelle avec la mise en œuvre du plan maternelle.

La circulaire du 25 août 2020 précise : « les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire »

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENH2022578C.htm>

Organisations départementales du plan de formation (plans mathématiques et français):

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Cursus 1	30 h dominante	6h dominante + 6h fondamentale + 3h formation harcèlement	6h Français+6h Mathématiques+3h formation Laïcité + 3h au choix
Cursus 2	6h dominante + 6h fondamentale + 3h harcèlement + 3 h au choix	6h Français+6h Mathématiques+ 6h au choix	30h dominante
Cursus 3	6h Français +6h Mathématiques+3h formation laïcité+3h au choix	30h dominante	6h dominante + 6h fondamentale + 3h formation harcèlement+3h au choix

- Pour ceux bénéficiant des **plans mathématiques ou français** (Cursus 1) en **2023-2024**, ils représentent les 5 jours annuels de formation approfondie : 2 jours de formation pendant le temps scolaire et les 18 heures inscrites à l'Obligation Réglementaire de Service (ORS) au titre des animations pédagogiques et des formations. Les enseignants intégrés dans les constellations des plans mathématiques ou français ont été informés par mail.
- Pour les enseignants ayant bénéficié des **plans français ou mathématiques en 2022-2023** (cursus 2) Le **plan Laïcité** pour le département de l'Aisne a été validé. Ce dernier sera uniquement à destination des enseignants de ce cursus. La formation **en présence** est organisée sur **3 heures** et peut rassembler deux circonscriptions voisines. La date retenue est le **29 mai 2024**.
- Pour les enseignants du cursus 2
Le plan de sensibilité au harcèlement pour le département de l'Aisne a été validé par Madame la directrice académique. Ce dernier sera uniquement à destination des enseignants de ce cursus.
La formation en présence est organisée sur **3 heures** et peut rassembler deux circonscriptions voisines. La date retenue est le **21 février 2024**.

Les formations en dehors des plans sont proposées par la circonscription de Tergnier dans le catalogue en **annexe 1** et devront être choisies par les équipes en s'appuyant sur les évaluations nationales et académiques.

Les lieux des formations seront communiqués dans les meilleurs délais. L'accompagnement a débuté pour certaines constellations.

Modalités de création de parcours par le directeur en s'appuyant sur le catalogue EAFC :

Un catalogue recensant l'ensemble des formations proposées vous est transmis et proposée en **annexe 1**.

Il revient au directeur de construire le parcours de formation, lors du conseil de maîtres, avec l'équipe et en prenant appui sur les indicateurs et sur les besoins spécifiques de l'école.

Je rappelle que les 18 heures de formation s'inscrivent dans l'obligation réglementaire de service. Le plan s'articule autour de formations proposées par la circonscription et/ou par la direction académique selon les besoins d'équipes diagnostiqués. Cette obligation est rappelée dans la loi *pour l'école de la confiance* du 26 juillet 2019.

Concernant les parcours en **présentiel (intervenant INSPE)**, elles se font par la **circonscription**. Le directeur devra nous faire parvenir la liste des enseignants à inscrire.

Modalité d'inscription par les enseignants :

A la suite de la création du parcours par le directeur, **un lien** sera transmis aux enseignants. Pour finaliser l'inscription, ces derniers devront, via le lien, accepter le parcours de formation. La **case "motivation"** est à renseigner obligatoirement.

Groupe formation, accompagnement, mutualisation (3h) intégré au catalogue EAFC :

Cette organisation repose sur-des temps de formation au sein de l'école en équipe, par cycle ou par regroupement selon les modalités suivantes :

→ Le sujet abordé dans ces groupes répondra avant tout aux axes de travail présentés lors du présentiel et aux priorités de formation. L'organisation du projet et le choix de la thématique doivent respecter l'organisation présentée ci-dessus (12 heures de fondamentaux).

→ Il fonctionne avec un coordonnateur associé et ,si nécessaire, d'un pair.

→ Une fiche (**annexe 2**) doit être transmise dès la construction du projet et complétée par le calendrier des réunions du groupe. Ils seront soumis à validation de l'inspectrice avant d'être inscrit au parcours de formation construit par l'équipe (application SOFIA-FMO) et devront répondre aux priorités de formations et de besoins de l'équipe.

Format des formations : TNE réseau-canopé

Les formations proposées sont listées sur l'annexe 3 et sont accompagnées d'un onglet explicatif. Les inscriptions se font de manière individuelle.

Calendrier

Les directeurs pourront créer le parcours via la plateforme SOFIA en utilisant le tutoriel **en annexe 4 avant le 11 novembre 2024** à des fins organisationnelles (intervenants extérieurs).

Les **enseignants** devront valider leurs inscriptions en s'appuyant sur le tutorial en annexe 4 **avant le 30 novembre**.

Pour le suivi des dates des formations en présentiel, il conviendra de se connecter sur la plateforme. Toutes les informations s'y trouveront. Des convocations vous seront adressées. Il n'y aura pas de rappel par le secrétariat.

A MASY, IEN TERGNIER

